

Compte-rendu de la présentation de **Pauline Carmona** – directrice de la DFAE

I. Textes juridiques et institutionnels encadrant les aides sociales

A. Cadre législatif général

- **Article L. 110-1 du Code de l'action sociale et des familles**, introduit par la loi du 9 août 2024, prévoit que :
 - L'État est compétent pour assister les **Français établis hors de France en difficulté**, en particulier les personnes **âgées ou handicapées**.
 - Les secours et autres mesures appropriées sont financés sur les crédits du ministère des Affaires étrangères (assistance aux Français établis hors de France).

B. Instances consultatives compétentes

- **Assemblée des Français de l'étranger (AFE)** et notamment sa **Commission permanente pour la protection sociale**.
- **Conseil consulaire** établi auprès de chaque ambassade et poste consulaire (article 3 de la loi du 22 juillet 2013).
- **Décret du 18 février 2014** : création des conseils consulaires en format Protection et Action sociale (CCDAS), chargés de donner un avis sur les demandes d'attribution d'allocation.

B. Cadre réglementaire spécifique

- **Décret du 19 mai 1992** : Création de la **Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE)**.
 - Consultée chaque année en mars sur la répartition des crédits sociaux et sur la fixation des plafonds de ressources mensuels.

II. Historique et évolution budgétaire des aides sociales directes (2014-2024)

- Budget global relativement stable sur dix ans :
 - **2014 : 14,5 millions €**
 - **2020** : baisse à **13 millions d'euros**
 - Hausse exceptionnelle à partir de **2021** suite à la crise sanitaire.
- Allocataires :
 - **2014 : 4 515 allocataires**
 - **2024 : 4 246 allocataires** (soit **-269 allocataires** en dix ans).
- Augmentation marquée des dépenses liées aux :
 - Personnes âgées.
 - Enfants en détresse, notamment liée aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

- Baisse prévue des prestations d'assistance consulaire (**PACRE**) en zone Europe :
 - Extinction progressive d'ici **2027**.

III. Types d'aides sociales directes et critères d'attribution :

A. Principaux dispositifs existants

1. **Allocation de solidarité :**
 - Pour personnes âgées (**65 ans et plus**) ou **60 ans et plus** en cas d'incapacité au travail.
 - Critères : inscription au registre consulaire, ressources personnelles faibles.
2. **Allocation adulte handicapé :**
 - Taux d'incapacité permanente ≥ 80 %, carte mobilité inclusion.
 - Critères : revenus inférieurs au taux de base fixé localement.
3. **Allocation enfant handicapé :**
 - Enfants/adolescents handicapés avec incapacité ≥ 80 %.
 - Pas de condition de ressources actuellement, ce qui pose question.
4. **Aides à durée déterminée (ADD) :**
 - Versées sans condition d'âge, sous conditions de ressources et difficultés temporaires.
5. **Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE) :**
 - Pour enfants dont le bien-être est menacé (**détresse psychologique ou éducative**).
6. **Secours occasionnels :**
 - Pour résoudre des difficultés ponctuelles.

B. Montants et nombre d'allocataires en 2024

- Budget total des aides sociales directes : **14,97 millions d'euros**.
- Répartition par aides en 2024 :
 - **1858** allocations de solidarité.
 - **1993** allocations adultes handicapés.
 - **821** allocations enfants handicapés.
 - **43** aides à durée déterminée.
 - **543** secours mensuels spécifiques enfants.

III. Critères d'attribution des aides sociales directes :

- Les aides reposent sur un **taux de base**, fixé annuellement pour chaque circonscription :
 - Taux fixé en euros, adapté au coût de la vie local et aux fluctuations du taux de change.
 - Réévaluations variables selon l'enveloppe budgétaire disponible chaque année :
 - **167 taux réévalués entre 2021 et 2023**.
 - En 2024 : absence de réévaluation par contrainte budgétaire, avec une **baisse uniforme de 5,5 %** dans toutes les circonscriptions.

III. Éléments démographiques et géographiques des bénéficiaires

- Moyenne d'âge des bénéficiaires en 2025 : **39 ans**
 - Zone avec moyenne d'âge la plus élevée : **Amérique centrale (54 ans)**.
 - Plus faible : **Afrique (hors Afrique du Nord)** avec moyenne à **39 ans**.
- Forte concentration géographique : **50 % des allocataires concentrés dans 10 pays** (ex : Liban (*env. 30%*), *Sénégal env. 10%*).

III. Pistes de réflexion proposées

- **Revoir la méthode de fixation du taux de base** (actuellement inégalités et manque d'objectivité).
- Reconsidérer l'absence de **conditions de ressources pour l'allocation enfant handicapé** :
 - Objectif : concentrer davantage les aides vers les familles les plus modestes.
- **Lutter davantage contre la fraude** pour garantir l'équité.
- Proposer l'augmentation de l'âge limite pour percevoir les SMSE.

IV. Aides sociales indirectes (OLES et autres dispositifs)

- Budget des **Organismes locaux d'entraide et solidarité (OLES)** en 2025 :
 - **1,2 million d'euros** après réserve budgétaire (initialement **1,234 million d'euros**).
- Rôle des OLES :
 - Soutien social indirect (alimentaire, financier, administratif).
 - Pas de statut particulier, rôle de relais locaux des consulats.
- Autres aides indirectes :
 - Subventions aux **Centres médico-sociaux (220 000 euros)**, répartis sur 6 pays).
 - Subvention « **STAFE** » (**2,6 millions d'euros**), à dominante éducative, culturelle, socio-économique.

V. Constat et conclusion

- Constat général : Enveloppe budgétaire contrainte entraînant des choix difficiles :
 - Nécessité d'une réflexion approfondie sur l'efficacité, l'équité et l'optimisation des ressources.
- Objectifs clairs pour ces assises :
 - Meilleure objectivité dans le calcul des aides.
 - Optimisation et ciblage des aides vers les publics les plus fragiles.
 - Simplification des démarches administratives pour les familles concernées (ex : dossiers de handicap).